

**Collège Régional n°5
pour l'Habilitation des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels**

- Aquitaine
- Poitou-Charente
- Limousin
- Midi-Pyrénées
- DOM

DECISION

Vu les articles R 241-1-1 à R 241-1-7 du code du travail ,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 relatif à la mise en œuvre de l'obligation de pluridisciplinarité dans les services de santé au travail,

Vu la demande d'habilitation au titre d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels déposée le 06/09/2005 auprès de la CRAM Midi Pyrénées par M DESGUIOZ Olivier,

Vu les pièces justificatives enregistrées en soutien à la demande d'habilitation,

Après délibération, le Collège Régional réuni le 14/10/2005 à Bordeaux,

Considérant les compétences et l'expérience mises à disposition,

DECIDE :

Article 1er : La demande d'habilitation en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels est accordée à M DESGUIOZ Olivier au titre de la (des) compétence(s) suivante(s) :

* Technique * Organisationnelle

Article 2 : La présente décision est notifiée à M DESGUIOZ Olivier.

**Le Secrétaire du Collège Régional n°5,
Représentant la CRAM Aquitaine**

Secrétariat

CRAM Aquitaine
Département des
Risques Professionnels
80 av. de la Jallère
33053 Bordeaux cedex

aract
Association Régionale
pour l'Amélioration
des Conditions de Travail

CRAM Aquitaine
Département des Risques Professionnels

OPPBTB